

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Date de convocation</u> : | L'an deux mil vingt le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis salle Georges Brassens à Bouqueval sous la présidence de Monsieur Francis MALLARD |
| 30 juillet 2020 | |
| <u>Date d'affichage</u> : | |
| <u>Nombre de délégués</u> : | <u>Etaient présents</u> : MM MALLARD, MURRU, SAINTE BEUVE, MONMIREL, GEBAUER, CAMPIN, Mme BIDEL, MM CARNEL, REGAERT, FREIXO, CAZIEUX, POLLET, PY, ZIGHA. |
| En exercice : 16 | |
| Présents : 14 | |
| Votants : 14 | |
| | <u>Absents excusés</u> : MM. RECCO. |
| | <u>Absents</u> : Mme HOLLINGER, M. DELARUE. |
| | <u>Procurations</u> : De M. RECCO à M. ZIGHA. |
| | Formant la majorité des membres en exercice. |
| | La Sté Intégrale Environnement était représentée par M. MACHARD. |
| | Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité syndical Monsieur Thibaut SAINTE BEUVE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. |

**23 - 2020 - MISE EN ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE FM3**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de mettre en enquête, en vue des déclarations d'utilité publique, les travaux portant sur la création des périmètres de protection, immédiats, rapprochés et éloignés du forage FM3 de Fontenay-en-Parisis N° 01534X0102.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte définitivement les projets présentés :

- Demande que les présents dossiers soient soumis à enquête publique, les travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés du forage FM3,
- Demande que les enquêtes parcellaires en vue de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée, soient menées simultanément aux enquêtes de DUP,
- Indique son engagement de mener à terme les procédures administratives,
- Indique son engagement de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection préconisés par les rapports des hydrogéologiques agréés telles qu'elles seront définies par les arrêtés de DUP,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnel la mise en place des périmètres de protection (bornages des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc...).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise et fera l'objet de la publicité réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décide de donner pouvoir à son Président de signer la délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président,



Francis MALLARD